



# Mairie de Gajan

## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril à 20H00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur **POUDEVIGNE Jean-Louis**.

**Présents** : Yannick BONNET, Bernard FABRE, Elodie FIGUIERE, Éric MARGUERITE, Jean-Louis POUDEVIGNE, Jérémy POUDEVIGNE, Véronique ROULLE, Séverine TIN SANG et Thierry TOLA.

**Excusés** : Philippe BERIN ayant donné procuration à Éric MARGUERITE  
Jean-Marie JURADO ayant donné procuration à Jérémy POUDEVIGNE  
Fabienne ROCA ayant donné procuration à Jean-Louis POUDEVIGNE

Mme ROULLE Véronique a été élue secrétaire

Le quorum étant atteint Monsieur le Président, Jean-Louis POUDEVIGNE ouvre la séance à 20h00.

### DELIBERATION N° 08 – 2023

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur FABRE Bernard, Adjoint au Maire, il ne participe pas au débat et au vote.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**1° Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :**

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		83 985,41		163 535,79	-	247 521,20
Opérations émises	503 772,53	555 223,34	43 832,78	94 548,21	547 605,31	649 771,55
Totaux	503 772,53	639 208,75	43 832,78	258 084,00	547 605,31	897 292,75
Résultats de clôture	-	135 436,22	-	214 251,22	-	349 687,44

**2° Vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.**

### DELIBERATION N° 09 - 2023

#### **COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL BUDGET M14 : COMMUNE**

##### **Le Conseil Municipal**

Après s'être fait présenter le Budget de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif les états des restes à recouvrer, les états des restes à payer.



# Mairie de Gajan

**Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;**

**Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022**, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.**

## DELIBERATION N° 10 - 2023

### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 DE LA COMMUNE**

**Monsieur le Maire** rappelle à l'Assemblée que suivant l'instruction M14, il faut affecter l'année suivante le résultat de fonctionnement qui ressort au compte administratif 2022 du budget de la Commune.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ❖ **D'AFFECTER sur le Budget unique de la commune pour 2023 le résultat de fonctionnement qui ressort au compte administratif 2022 s'élevant à la somme de 135 436,22 € comme suit :**
  - **Compte 002 section de Fonctionnement Report à nouveau : 135 436,22 €**

## DELIBERATION N° 11 - 2023

### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2023**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

**Monsieur le Maire** rappelle que par délibération du 12 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 42,65%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 54,00%

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :**

**- DE MAINTENIR les taux d'imposition en 2023 et de les porter à :**

**TH : 12%**

**TFPB : 42,65%**

**TFPNB : 54,00%**



# Mairie de Gajan

## DELIBERATION N° 12 - 2023

### APPROBATION BUDGET UNIQUE 2023 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les projets du budget unique de la Commune pour l'année 2023 ainsi que les amortissements à effectuer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER le Budget unique de la commune pour 2023 comme suit :

- Dépenses et Recettes de Fonctionnement s'équilibrant à : 648 684,22 €
- Dépenses et Recettes d'Investissement s'équilibrant à : 259 851,22 €

## DELIBERATION N° 13 - 2023

### SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les dossiers de demande de subvention présentés par les diverses associations locales.

*Mesdames ROCA Fabienne et FIGUIERE Elodie et Monsieur MARGUERITE Éric ne prennent pas part au vote étant des membres actifs d'une association nommée ci-dessous.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (Pour : 9) :

- D'ALLOUER les subventions suivantes pour 2023 :

- ❖ Sté de Chasse « La Candoulette » 500 €
- ❖ Association Gajanaise 600 €
- ❖ Club des Aînés « Le Mimosa » 250 €
- ❖ Comité des Fêtes 2 500 €
- ❖ APE Les parents d'élèves du Collège F. DESMONS : Manque d'informations, à voir lors d'un prochain conseil municipal

## DELIBERATION N° 14 - 2023

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE, D'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES PASSES SUR LE FONDEMENT D'ACCORDS-CADRES A CONCLURE PAR L'UGAP

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 17 février 2021 la commune a décidé de participer à l'appel d'offres concernant le marché de l'électricité proposé par l'UGAP, ce marché se termine le 31 décembre 2024 et sera renouvelé par un autre marché « ELEC 2025 » dont la fourniture démarrera au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Outre la sécurité technique et juridique que garantit l'intervention de l'UGAP, centrale d'achat public, le volume que représentent les acheteurs des trois sphères publiques, État, hôpitaux et collectivités territoriales, en mutualisant les procédures d'achats, permet d'une part de se doter de l'expertise nécessaire et d'autre part d'obtenir des offres de fourniture les plus compétitives possibles. Le dispositif Electricité de l'UGAP couvre l'ensemble des besoins (bâtiments, éclairage public, ...)

Monsieur le Maire présente la convention à intervenir entre l'UGAP et la Mairie :

✓ CONVENTION ELEC 2025

Ayant pour objet la mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP



# Mairie de Gajan

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le principe de l'adhésion de la commune de GAJAN au dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par l'UGAP ;
- D'APPROUVER la convention conclue de la date de la signature par le Bénéficiaire jusqu'au terme du marché fixé au 31 décembre 2027 et ayant pour objet la mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP, correspondante ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document en rapport à cette affaire

## DIVERS

Néant

L'ordre du jour étant traité, la séance est levée à 21h18.